

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 avril à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

Anne - Marguerite LE GUILLOU donne pouvoir à Pierre BORRE

Laure GODEY donne pouvoir à Joseph LETOREY

Stéphane LABARRIÈRE donne pouvoir à Aurélie NIARD

Martine JOLLÈS donne pouvoir à Vincent CARPENTIER

Didier DAGORN donne pouvoir à Jean-Paul HAGNERÉ

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017 est adopté.

## **FINANCES**

### **2017-12 CONVENTION CLUB PLAGE**

Pour dynamiser les services de la période estivale, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de confier la gestion du Club de plage à monsieur Samuel DELALANDE dans le cadre d'un projet d'ensemble regroupant piscine et activités restant à vocation familiale.

Monsieur le Maire présente le projet :

Proposition d'une offre globale d'activités nommée : « club de plage », qui comprend :

1. Un espace animation avec encadrement à destination des enfants à partir de 4 ans pendant la période saisonnière, avec accueil à l'heure, à la demi-journée, à la journée, à la semaine sous la responsabilité et la surveillance d'un, ou plusieurs moniteurs selon le nombre d'enfants présents à un instant donné, dont le devoir est d'animer des exercices de plein air et des activités manuelles.
2. Une piscine destinée à la découverte de l'eau, à l'enseignement de la natation et d'animations, pour tout public à partir de 3 ans, pendant la période saisonnière.
3. Un espace de vente (cannettes, boissons rafraîchissantes, glaces, confiseries, viennoiseries, crêpes, gâteaux.)

Les activités du club de plage s'exerceront sur la parcelle communale située au nord du parking de la rue Raoul MAGDELAINE et sur la plage devant la parcelle sus nommée lors d'activités encadrées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet,
- PREND ACTE que cette convention se fera à titre gratuit pour la première saison 2017 d'exploitation du Club de plage. Cette condition sera réexaminée lors de la réunion annuelle entre les deux parties, en tenant compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales et techniques, des dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée avec monsieur Samuel DELALANDE.

## **2017-13 CONVENTION FREE**

Afin d'améliorer la couverture en téléphonie mobile sur la commune, monsieur le Maire propose d'installer une antenne relais FREE sur la parcelle cadastrée AH n°5.

Un dossier d'information pour l'installation de l'antenne free mobile était consultable en mairie du 31/01/2017 au 31 mars 2017, avec l'ouverture d'un registre pour recueillir les observations. A l'issue de la consultation, aucune observation n'a été déposée.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la proposition de convention.

Cette convention est une convention type Free Mobile.

Les points importants de cette convention :

- Loyer majoré à 8700 € Net annuel
- Une durée de 10 ans (reconductible tacitement).
- le pylône sera dimensionné pour accueillir un second opérateur.
- la sous location au sol d'un second opérateur sera gérée avec accord du propriétaire du terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'implantation d'une antenne FREE Mobile
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée avec la société FREE MOBILE 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS.

## **2017-14 ACHAT LICENCE IV DEBIT DE BOISSON**

Monsieur le Maire rappelle que l'Auberge de la ferme de Varaville est à vendre. Pour permettre le maintien d'une licence IV à Varaville et faciliter l'installation d'un futur bar/restaurant, le conseil municipal décide l'achat de cette licence pour un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et 2 absentions : Martine JOLLES et Martine LENORMAND,

- DECIDE l'achat d'une licence IV débit de boissons auprès du propriétaire Mme DOUBLET épouse APARARICIO Carole représentant la SCI RODES, au prix de 7 000 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

## **URBANISME**

### **2017-15 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le PLU approuvé par délibération en date du 23 novembre 2012,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de mise à disposition

VU les avis des personnes associées,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 27/01/2017 au 28/02/2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Varaville portant sur :

- la modification du règlement écrit de la zone Nr pour autoriser une antenne de téléphone mobile,
- la mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) suite à l'urbanisation récente au sud du Bourg de Varaville.

- **DIT QUE :**

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal : OUEST FRANCE

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VARAVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à monsieur le Préfet du Calvados.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2017- 16 Modification des statuts de la NCPA**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus des statuts de la nouvelle communauté de communes NCPA « Normandie Cabourg Pays d'Auge ».

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars approuvant les statuts proposés par la Préfecture, ces statuts constituant une simple juxtaposition des statuts des trois communautés de communes fusionnées, en opérant des choix au sein des compétences optionnelles et facultatives, eu égard aux travaux préparatoires de la fusion dans les groupes de travail.

Les compétences optionnelles et facultatives pouvant être teintées d'un intérêt communautaire, la définition précise des périmètres d'intervention de la communauté de communes fera l'objet de délibérations ultérieures.

Les statuts modifiés doivent être approuvés, dans un délai de 3 mois à réception de la notification, et seront définitivement adoptés sous réserve de l'approbation des majorités suivantes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à la majorité des voix et 1 abstention : Madame Aurélie NIARD qui ne prend pas part au scrutin.

**Article 1** : d'approuver les statuts « Normandie Cabourg Pays d'Auge » ci-annexés.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Est évoqué à nouveau la nécessité de l'aménagement du rond-point au carrefour de la RD n°27 et de la RD n°513. Monsieur le Maire reprendra contact avec le Conseil Départemental.

### **DELIBERATIONS :**

2017-12 CONVENTION CLUB PLAGE

2017-13 CONVENTION FREE MOBILE

2017-14 ACHAT LICENCE IV DEBIT DE BOISSON

2017-15 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

2017-16 MODIFICATION DES STATUTS DE LA NCPA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55